

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Samedi 03 avril 2021

Etaient présents : Denis GIRARDOT, Félicien GIRARDOT, Lucie DEFORET, Patrick COULON, Dominique HEISLER, Catherine KOSTER, Isabelle PAHIN-MOUROT

Absents excusés : Jérémie FAIVRE, Fabien POLY, Manuel PIGUET

Absente : Martine AMEY

Secrétaire de séance : Isabelle PAHIN-MOUROT

1) Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2021

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 04/2021 : Autorisation au Maire pour établir un Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement doit être refait car il date de 2006 sous le Syndicat d'Assainissement VERNE-LUXIOL, et ce, afin que les travaux d'assainissement de la commune soient subventionnés.

Ce schéma aurait un coût de 18 000 € HT pour la commune de LUXIOL. Elle n'a pas besoin de Schéma puisque ses travaux sont déjà entrepris.

Le Conseil Municipal de la commune de LUXIOL a donné son accord à la condition que l'on prenne 20% à notre charge (sachant que le schéma est subventionné à hauteur de 80%).

Le Maire propose de signer une convention avec la commune de LUXIOL.

Voix POUR : 7

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 05/2021 : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Doubs Baumois

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°C3.2021 du 16 mars 2021 de la Communauté de communes Doubs Baumois approuvant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (sans reprise des transports scolaires) ;

La LOM porte un nouveau cadre sur l'amélioration de la gouvernance des mobilités. Elle réaffirme le droit à la mobilité pour tous mais en proposant une approche plus durable, multimodale et territorialisée. Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Sur le territoire, le rôle des AOM est multiple :

- **Organiser des services publics de transports réguliers**, qu'ils soient urbains ou non urbains ;
- **Organiser des services publics de transport à la demande** ;
- **Organiser des services publics de transport scolaire** : la CCDB peut choisir de reprendre ou non les services de transport scolaire que la Région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire ;

- **Organiser des services de mobilités actives et partagées** : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, voitures de location en autopartage... ;
- **Organiser des services de mobilités solidaires.**

L'étude mobilité conduite à l'échelle du PETR du Doubs Central a permis de mettre en avant trois principaux besoins pour la CCDB :

- le développement des modes actifs (piétons, cyclables) en travaillant en priorité sur les aménagements dans les centres bourgs ;
- la promotion et le rabattement sur les haltes ferroviaires : communiquer, travailler sur les aménagements à proximité des gares (pistes cyclables, garages à vélo, cheminements piétons mais aussi parkings ...)
- le développement du covoiturage : développer de petites aires de covoiturage, animer et communiquer autour de la plateforme de covoiturage Mobigo de la Région.

Ainsi il est opportun pour la Communauté de communes Doubs Baumoises de devenir AOM, afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire.

En prenant la compétence, la CCDB deviendrait le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial et légitime pour coconstruire les services de mobilités qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins des habitants.

L'exercice de la compétence ne signifie pas la mise en place de services obligatoires : la CCDB sera libre de déterminer les services de mobilité qu'elle jugera pertinents de mettre en place, et selon un calendrier choisi.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. (A savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Doubs Baumoises.

Voix POUR : 7

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

A) Plan de relance ONF parcelles impactées par le Scolyte :

26ha mis à blanc à cause du Scolyte.

Coût à l'hectare pour reboiser 5 000 € HT subventionnés à 80%.

Coût total du reboisement 152 000 € reste à la charge de la commune 30 000 €.

Obligation d'entretien sur 5 ans à la charge de la commune entre 1 100 € et 1 300 €.

B) **Panneaux photovoltaïques** : présentation par le Maire de la promesse du bail emphytéotique.

La séance est levée à 12h00